

Mairie
de
BALLAN-MIRE
37510

Canton de BALLAN

Tel : 02.47.80.10.00



CONVENTION

Fonds d'Aide à la Réalisation de Projets associatifs

Entre les soussignés :

La Ville de BALLAN-MIRE représentée par son Maire, M. Laurent BAUMEL, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, désignée en bref par « La Ville »

D'une part,

Et :

L'association : _____

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de BALLAN-MIRÉ verse une aide de _____ € ce jour représentant 75 % de l'aide accordée après délibération du Conseil Municipal pour soutenir la réalisation du projet exceptionnel indiqué à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Rappel du projet

Titre du projet :

Dossier suivi par _____ adjoint au Maire

Objectif(s) du projet :

Date de réalisation :

Article 3 : Evaluation

La feuille d'évaluation incorporée dans le dossier de demande permet à l'association de solliciter le versement des 25 % restants en fonction de l'équilibre financier réel de l'opération.

Ce document est transmis à l'adjoint chargé du suivi qui peut :

- soit solliciter une rencontre avec les responsables de l'association
- soit décider d'accorder simplement le complément de 25 % :
_____ €

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Fin de la convention

Si le projet pour lequel cette convention a été établie est finalement annulé, l'association devra prévenir la Mairie le plus rapidement possible et reverser la somme reçue correspondant aux 75 % des fonds accordés.

Fait à BALLAN-MIRE, le

Le Président de l'association

Le Maire,

Laurent BAUMEL